

[Emplacements pour la vente de restauration rapide sur le territoire communal dans le cadre des journées piétonnes « La voie est libre » et autres manifestations d'ampleur organisées par la Ville de Marseille](#)

Appel à manifestation d'intérêt en vue de l'occupation temporaire du domaine public

Article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques

Objet de la consultation : Appel à manifestation d'intérêt réalisé dans le cadre des journées piétonnes « La voie est libre » et autres manifestations d'ampleur organisées par la Ville de Marseille pour l'occupation d'emplacements réservés à l'accueil de commerces non sédentaires de restauration rapide de type food-trucks (camions boutiques) / remorques aménagées ou boutiques sur remorques / triporteurs individuels.

Sont recherchés les candidats proposant les types de cuisines suivants :

- la cuisine de bistrot proposant notamment les produits suivants : sandwichs – hamburgers – pâtes - hot dogs – wraps – pizzas – frites - crêpes - salades - autre y compris, le cas échéant, des boissons non alcoolisées et / ou des desserts ;
- la cuisine du monde (spécialités étrangères), la cuisine inventive ou la nouvelle cuisine y compris, le cas échéant, avec boissons non alcoolisées et / ou des desserts ;
- la cuisine à base de recettes sucrées sans aucune offre de produits salés et proposant notamment les produits suivants : crêpes – gaufres – churros - glaces artisanales - jus de fruits mixés - autre y compris, le cas échéant, des boissons non alcoolisées.

Direction concernée : Direction de la Mobilité et de l'Espace Public – Pôle de l'Espace Public -Service Foires, Kermesses et Événementiel.

Descriptif :

Le présent Appel à manifestation d'intérêt est relancé dans le but de sélectionner de nouveaux exploitants en vue de compléter la liste des candidats précédemment retenus à l'issue de deux premières publications, à savoir :

- une première publication du même objet ayant été réalisée le 21 juillet 2021, par laquelle la Ville de Marseille a sollicité les exploitants en vue de l'implantation sur le domaine public communal de 50 projets de vente mobile ;
- une seconde publication , toujours du même objet, ayant été réalisée le 9 février 2022, en vue de l'implantation sur le domaine public communal de 27 projets de vente mobile.

Les candidats ayant déjà été retenus suite aux précédentes publications de l'Appel à manifestation d'intérêt des 21 juillet 2021 et 9 février 2022, n'auront pas à recandidater au présent Appel.

L'administration municipale fixera la programmation, le nombre des emplacements et leurs natures pour chacun de ces événements.

À l'issue de la présente procédure de sélection, jusqu'à 23 candidatures pourront être retenues et seront répertoriées au sein d'une liste de participation élargie, incluant également l'ensemble des candidats sélectionnés à l'issue des deux premières publications des Appels à manifestation d'intérêt évoqués plus haut. Selon ses besoins, la Ville sollicitera les candidats sélectionnés à participer aux manifestations, en suivant l'ordre de classement de chaque candidat dans la liste.

Plus précisément, l'ordre définitif de classement des candidatures sur la liste de participation sera déterminé après notation de tous les critères de sélection, de la note la plus élevée (n°1) à la note la plus basse (n°50). En cas de candidatures ayant reçu la même note, sera mieux numérotée la candidature ayant été envoyée en premier à la Direction de la Mobilité et de l'Espace Public, cachet de la poste faisant foi.

Localisation des emplacements :

Sur tout le territoire de la Ville. La localisation, la nature et le nombre des emplacements seront définis, en temps voulu, par l'Administration.

Les exploitants qui disposeront d'un emplacement pourront se faire représenter par une personne agréée de leur choix et ce, durant tout ou partie de la durée de l'occupation, sous réserve expresse du respect de l'ensemble des obligations contractuelles.

Durée de l'occupation temporaire du domaine public :

À partir du 1er octobre 2022 au 31 août 2023, selon la programmation des événements organisés par la Ville de Marseille. Cette durée pourrait être susceptible d'être modifiée en cas de circonstance extérieure imprévisible à compter du début de l'occupation et pour toute sa durée.

Il est rappelé aux exploitants qu'en application des articles 2122-2 et 2122-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'occupation du domaine public ne peut être que temporaire et l'autorisation présente un caractère précaire et révocable.

Contraintes techniques minimales à respecter pour les candidats retenus :

► Respect des dispositions du Code de la route ; Et en particulier, toutes les dispositions visant les mesures de restriction de circulation et de stationnement, liées à la création d'une Zone à Faibles Émissions mobilité (ZFE-m) sur le centre-ville élargi de la commune de Marseille, à compter du 1er septembre 2022 ;

se conformer à la réglementation du Code du travail, du Code du commerce et du Code de la consommation ;

► Présence obligatoire durant toute la durée de la programmation des manifestations. Toutefois, la Ville de Marseille accordera une tolérance pour absence aux candidats inscrits sur la liste de participation et susceptibles d'occuper leurs emplacements au moment de la manifestation, à compter du 1er octobre 2022 jusqu'au 31 août 2023. Dans ce cas, ils passeront leur tour, aux suivants de la liste et devront attendre qu'ils soient à nouveau sollicités pour occuper leurs emplacements dans le respect de l'ordre de classement sur la liste de participation. Cette possibilité pourra être réévaluée si l'intérêt public l'exige notamment dans le cas où le quota des emplacements prévu pour le bon déroulement de la manifestation ne serait pas atteint.

► Occupation de l'emplacement, par occupant :

- 1) Pour les food-trucks motorisés :
 - longueur, jusqu'à 7m, largeur jusqu'à 3m, tonnage < 700kg / m².
- 2) Pour les food-trucks non motorisés de type remorques aménagées ou boutiques sur remorques:
 - longueur, jusqu'à 4,5m, largeur jusqu'à 3m, tonnage < 700kg / m².
- 3) Pour les triporteurs :
 - dimension de l'engin ou superficie du dispositif envisagé.

► Obligation de respecter les horaires de montage et de démontage déterminés selon la programmation des événements. L'occupant devra être présent sur son emplacement pendant toute la durée de la manifestation ;

► Pour les food-trucks non motorisés tels que les remorques aménagées ou les boutiques sur remorques, aucun stationnement de véhicule tractant ne sera autorisé pendant les horaires d'ouverture au public (le stationnement des véhicules en dehors des heures de montage et démontage reste à la charge de l'occupant) ; le stationnement du véhicule tractant utilisé n'est possible que durant les horaires de montage et de démontage.

► Respect de toutes les consignes de sécurité ;

► Obligation de déclaration de l'activité auprès de la Direction Départementale en charge de la Protection des Populations ;

► Respect des normes en vigueur concernant le matériel et les marchandises vendues ;

► Respect des normes d'hygiène et de sécurité en vigueur, notamment pour les activités de type alimentaire et métiers de bouche à savoir, notamment :

- le Règlement 852/2004 du 29 avril 2004 qui précise les obligations générales en matière de sécurité sanitaire des aliments ainsi qu'en matière d'aménagement des locaux et de leurs équipements ;
- l'arrêté NOR: AGRG0927709A du 21 décembre 2009 indiquant les températures de conservation des produits périssables.

► Interdiction de vente de boissons alcoolisées ;

► Respect des règles sanitaires en vigueur dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus de la Covid 19 et de ses variants ;

- ▶ Bénéficier de toutes les assurances et des agréments nécessaires à l'exercice de l'activité ;
 - ▶ Maintenir l'hygiène et la propreté des emplacements et de leurs abords immédiats pendant toute la durée de l'occupation, avec notamment une protection des sols obligatoire en cas de rejets de tous types de produits polluants, liés à l'utilisation d'engins motorisés (véhicules à moteur, groupes électrogènes ...) ;
 - ▶ Le ramassage, le tri, le conditionnement et le transport de tous types de déchets et rejets produits à l'occasion de l'activité ;
 - ▶ Aucun accès à l'eau, ni aucune évacuation pour eaux usées ne seront mis à disposition des occupants qui auront pour interdiction de déverser, sur et aux abords du site, les eaux usées et les bacs à graisse.
Par conséquent, l'occupant devra obligatoirement prévoir un point d'eau . Dans le cas où le lieu de la manifestation serait doté de ces équipements, le titulaire de l'emplacement pourra prétendre à les utiliser dans le cadre de son activité ;
 - ▶ Disposer d'au moins un extincteur adapté aux risques de l'activité proposée ;
 - ▶ Aucun raccordement à une alimentation électrique ne sera disponible. Par conséquent, l'occupant devra prévoir une autonomie en électricité sur un groupe électrogène insonorisé . La mise en sécurité de ces équipements électriques est à la charge de l'exploitant (barrières, rubalises...).
- Dans le cas où le lieu de la manifestation serait doté de cet équipement, le titulaire de l'emplacement pourra prétendre à l' utiliser dans le cadre de son activité.

Certaines de ces prescriptions seraient susceptibles d'être modifiées en fonction du contexte sanitaire et des contraintes gouvernementales et préfectorales afférentes, au moment du déroulement de chaque manifestation.

Documents / justificatifs à transmettre obligatoirement dans les meilleurs délais :

- un courrier signé manifestant l'intérêt du candidat à présenter une offre, dans lequel figureront notamment toutes ses coordonnées (adresse postale, numéro de téléphone fixe et portable, adresse mail) et portant une mention certifiant que tous les renseignements fournis sont exacts. En outre, ce courrier devra préciser, dans son objet, la nature de la cuisine ainsi que les types de produits exploités par le candidat (exemple : cuisine de bistrot proposant la vente de sandwiches etc...).
- un extrait k-bis du Registre du Commerce et des Sociétés ou un extrait D1 de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ou un répertoire sirène, en cours de validité de moins de 3 mois ;
- une copie de la déclaration de l'activité auprès de la Direction Départementale en charge de la Protection des Populations ;
- une carte d'activité ambulante ;

- une attestation d'assurance en responsabilité civile et les certificats fiscaux (attestation de régularité fiscale demandée au titre de l'année 2021 ou tout autre document pertinent faisant foi) et sociaux (déclaration à l'URSSAF ou tout autre document pertinent faisant foi) en cours de validité ;
- une photocopie recto / verso de la carte d'identité de l'exploitant ;
- une attestation de formation d'hygiène et risques sanitaires ;
- le dernier contrôle d'hygiène en date (si disponible) ;
- une attestation ou un rapport de vérification par un bureau de contrôle agréé des installations et respect des normes de sécurité afférentes en cours (gaz, sécurité incendie...);
- une fiche technique du ou des véhicules utilisé(s) avec photographies sous plusieurs angles ;
- une photocopie des cartes grises de l'ensemble des food-trucks ou de tout autre véhicule susceptibles de se rendre sur site (elles devront préciser, le cas échéant, la catégorie VASP magasin ou VASP divers – obligatoire pour les food-trucks motorisés) et photocopie des attestations d'assurances (en cours de validité) de ces véhicules ;
- les mesures prévues par le candidat pour faire respecter les règles sanitaires en vigueur afin de limiter tout risque de propagation du virus de la Covid 19 et de ses variants.

Compte tenu du nombre important de documents / justificatifs à fournir dans un délai restreint, les candidats étant en cours d'obtention / de régularisation de l'ensemble de ces documents pourront tout de même voir leurs dossiers de candidatures examinés.

Néanmoins, les candidats en cours de régularisation qui seraient retenus (quel que soit leur classement dans la liste définitive) ne pourront être autorisés à occuper leurs emplacements respectifs qu'une fois l'ensemble desdits documents mis à jour après constatation directe par l'administration.

Élément complémentaire à transmettre obligatoirement dans le cadre de cette consultation lors de la présentation du dossier, pour les candidats redevables de sommes à payer à la Ville de Marseille :

Tout candidat redevable de sommes à payer à la Ville de Marseille devra être à jour des règlements ou, le cas échéant, bénéficier d'un échelonnement de leur dette, validé par la Recette des Finances Marseille Municipale, sous peine de non recevabilité.

Un bordereau de situation fourni par la Recette des Finances Marseille Municipale qui peut être contactée par téléphone au 04 91 14 02 00 ou par mail à l'adresse suivante : drfip13.pgp.rfmm.reca@dgfip.finances.gouv.fr.

Détermination du montant de la redevance versé par les exploitants au titre de l'occupation :

Cette occupation donnera lieu au paiement d'une redevance, conformément à l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques. Le montant de cette redevance sera calculé à partir du tarif suivant* :

*Tarif intégré dans la grille tarifaire adoptée par la délibération N°22/0024/AGE du 4 mars 2022.

Code 314 : occupation à caractère commercial pour une manifestation organisée par la Ville,

Forfait / Jour : 26,22 euros.

Le paiement de la redevance, par titre de recette, sera exigé à la fin de chaque année civile.

Critères d'appréciation des dossiers de candidature :

En plus de la transmission des éléments demandés ci dessus, chaque candidat est tenu d'également transmettre un dossier exhaustif devant respecter les conditions suivantes :

1) Sur la forme

Aucun formalisme particulier du dossier n'est exigé mais sont souhaitées :

- une présentation claire et aérée du dossier ;
- l'intégration au sein du dossier de tout élément / document permettant de réellement apprécier l'activité de restauration exercée ainsi que la nature, la composition et l'originalité des produits alimentaires vendus (photographies de bonne qualité, supports média, références à des sites internet...).

Les dossiers transmis incomplets devront être complétés pour être recevables. Les dossiers complets seront analysés prioritairement.

2) Sur le fond

Seuls les dossiers présentés par chaque candidat (chaque dossier devra faire l'objet d'un seul envoi) seront évalués et leur notation sera réalisée sur la base des critères suivants :

Critère N°1 : Qualité, diversité et originalité des produits alimentaires proposés à la vente (35 points) composé de :

- sous critère n°1 : nature et qualité des ingrédients / composants utilisés pour la confection des produits proposés à la vente (15 points) ;
- sous critère n°2 : diversité et originalité des produits proposés à la vente (10 points) ;
- sous critère n°3 : traçabilité des produits proposés à la vente (5 points) ;
- sous critère n°4 : transmission de tout élément ou document permettant de valoriser la carte des produits vendus (sites internet, supports média, labels, retours positifs des produits, éventuelles distinctions reçues...) (5 points).

Critère N°2 : Adéquation et adaptabilité à la diversité de l'offre clientèle (35 points) composé de :

- sous critère n°1 : adéquation de la carte des produits proposés à la vente avec les modes de consommation nomade. Mise en évidence de la présentation, emballages, vaisselle, facilité de consommation en cohérence avec la période estivale et festive (10 points) ;
- sous critère n°2 : nature des tarifs des produits mis à la vente, proposés par le candidat (10 points) ;
- sous critère n°3 : prise en compte des régimes alimentaires alternatifs (végan, végétarien, bio...), des allergènes majeurs (gluten, lactose, fruits à coques...) et des circuits courts (6 points) ;
- sous critère n°4 : caractère / ancrage local des recettes proposées à la clientèle (5 points) ;
- sous critère n°5 : mise à disposition, à minima, de deux moyens de paiement différents (carte bancaire, espèces, tickets restaurants...) pour le règlement des produits mis à la vente (4 points).
-

Critère N°3 : Esthétique des installations (15 points) composé de :

- sous critère n°1 : aménagement global des installations (10 points) ;
- sous critère n°2 : présentation et organisation des installations en cohérence avec les types de produits mis à la vente (5 points).

Critère N°4 : Démarche environnementale (15 points) composé de :

- sous critère n°1 : utilisation de produits recyclés (5 points) ;
- sous critère n°2 : démarche de valorisation des déchets (5 points) ;
- sous critère n°3 : réalisation de mesures visant la réduction des gaz à effet de serre (5 points).

Seront automatiquement rejetés les dossiers dont la note finale additionnant tous les critères est strictement inférieure à la note de 50/100.

Seuls les candidats dont les dossiers répondent à l'ensemble des critères énumérés ci-dessus pourront être sélectionnés afin de pouvoir occuper les emplacements de vente de restauration rapide.

Toutes ces prescriptions sont susceptibles d'être modifiées en fonction du contexte sanitaire et des contraintes gouvernementales et préfectorales en vigueur au moment du déroulement de chaque manifestation.

Modalités administratives à respecter pour candidater

L'ensemble des documents et éléments demandés dans le présent Appel à manifestation d'intérêt doivent être **transmis par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse :**

Ville de Marseille - Direction de la Mobilité et de l'Espace Public

Pôle de l'Espace Public - Service Foires, Kermesses et Événementiel.

Secrétariat de Direction à l'adresse : « 33 A rue Montgrand 13233 Marseille cedex 20 ».

L'enveloppe devra porter la mention :

« Réponse à appel à manifestation d'intérêt - Emplacements pour la vente de restauration rapide sur le territoire de la commune dans le cadre des journées piétonnes « la voie est libre » et autres manifestations d'ampleur organisées par la ville de Marseille

- NE PAS OUVRIR ».

Date limite d'envoi des dossiers, cachet de la poste faisant foi :

samedi 27 août 2022

Renseignements techniques et administratifs : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Contact administratif :

Monsieur David DEGOSSE : Tél : 04.91.55.31.37 - Mail : ddegosse@marseille.fr

Monsieur Yannick MEYER : Tél : 04.91.55.36.28 - Mail : ymeyer@marseille.fr